



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sang

Question écrite n° 19925

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conditions de don du sang en France. Ses modalités font en effet aujourd'hui l'objet de conditions strictes quant à la santé du donneur potentiel. Ainsi le médecin doit-il vérifier l'aptitude au don du sang, de plaquettes ou de plasma du candidat au don. Il doit bien sûr veiller à la bonne santé du cœur et des vaisseaux, à l'absence de troubles du rythme, d'insuffisance corinthienne, d'hypertension sévère, de pathologie cardiaque, d'anémie. La sécurité du donneur justifie évidemment de tels contrôles. Néanmoins, certains donneurs réguliers de plus de soixante-cinq ans, ne souffrant d'aucune pathologie visée par ces examens, ne comprennent pas le refus systématique des organismes chargés de prélever les produits sanguins, organismes qui font pourtant régulièrement état de pénurie. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer s'il ne pourrait être envisagé un allongement de l'âge des donneurs, en une période où ceux-ci se font malheureusement de plus en plus rares.

Texte de la réponse

La sécurité transfusionnelle est assurée notamment au moment de la collecte par la sélection médicale des candidats au don. De nombreux critères permettent d'effectuer cette sélection. Ils visent à s'assurer que le candidat au don ne prend pas de risque pour sa santé en effectuant ce don et qu'il n'y a pas de risque pour le receveur. L'âge est un des critères retenus pour le donneur. Il n'est pas autorisé aujourd'hui en France de donner son sang avant dix huit ans et après soixante cinq ans. Cette limite est ramenée à soixante ans pour les dons en aphérèse. Il s'agit, par cette mesure de précaution, de réduire les risques pour le donneur ayant dépassé cette limite d'âge. Cette mesure limite en effet le potentiel de donneurs en France. Cependant, elle ne contrarie pas l'autosuffisance en produits sanguins labiles (PSL) ni le renouvellement des donneurs. En 2002, l'EFS a en effet réalisé plus de 2,5 millions de prélèvements pour une distribution de 2,4 millions de produits sanguins labiles (PSL). Parmi les 1,5 million de donneurs de sang bénévoles, plus de 22 % ont effectué en 2002 leur premier don et plus de 25 % ont entre dix huit et vingt neuf ans. La situation du don du sang permet aujourd'hui de respecter les mesures de précaution nécessaires à la sécurité transfusionnelle tout en assurant l'autosuffisance et en recrutant de nouveaux donneurs de sang bénévoles.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19925

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4426

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9475